

SUJETS TRAITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agri-Québec <ul style="list-style-type: none"> • Bonification pour les petites entreprises (2015) • Bonification pour la transition vers le biologique (2017)
▪ Agri-stabilité – Paiement provisoire 2017
▪ Envoi des avis de contribution à Agri-stabilité 2016
▪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI
▪ La boîte à infos!

AGRI-QUÉBEC

Bonification pour les petites entreprises

À compter de l'année de participation 2015 à Agri-Québec, lorsque le revenu des produits agricoles et aquacoles sera inférieur à 100 000 \$, le dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale sera majoré de 1 %. La petite entreprise bénéficiera donc d'un taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec de 4,2 % pour les ventes nettes ajustées (VNA) agricoles et de 4,9 % pour les VNA aquacoles.

Afin d'établir ce revenu, on cumulera pour les produits admissibles à Agri-stabilité :

- × les ventes;
- × les variations d'inventaires de produits agricoles;
- × les indemnités des assurances privées, de l'assurance récolte et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- × les paiements pour les dommages causés par la faune.

À cet effet, nous avons effectué le calcul des VNA 2015 à Agri-Québec pour identifier les petites entreprises et procéder à l'émission d'un avis de dépôt, le cas échéant. Ces avis ont été expédiés au cours de la semaine du 24 octobre, en même temps qu'une lettre d'information aux producteurs. Vous trouverez un modèle de la lettre à la fin du présent bulletin (annexe 1).

Le client peut consulter le revenu qui a été considéré pour le qualifier en tant que petites entreprises via son dossier en ligne sur le site Internet de la FADQ.

Bonification pour la transition vers le biologique

À compter de l'année de participation 2017, l'entreprise en période de transition vers une agriculture ou aquaculture biologique bénéficiera d'une majoration du taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec, selon le tableau ci-dessous.

Tranches de VNA	Majoration	Taux de contribution gouvernementale	
		VNA agricoles	VNA aquacoles
0 à 100 000 \$ ¹	4 %	7,2 %	7,9 %
100 000 \$ à 1,5 M\$	2 %	5,2 %	5,9 %

¹ Les entreprises de petite taille (revenu < 100 000 \$) bénéficient en plus d'une majoration du taux de 1 %.

Ainsi, à compter de l'année de participation 2017, le taux augmente de 4 % pour la tranche des ventes nettes ajustées (VNA) inférieure à 100 000 \$ et de 2 % pour celle de 100 000 \$ à 1,5 M\$.

Cette bonification permettra aux entreprises en transition vers le biologique de faire face à des risques de production accrus (pas de pesticides ni engrais de synthèse) pour un produit qui n'est pas certifié biologique et dont le prix de vente reflète encore celui d'un produit conventionnel.

Pour qu'une entreprise soit certifiée biologique, elle doit franchir les trois étapes suivantes :

- × démarche de conversion vers l'agriculture biologique (1 à 3 ans - préparation des terres);
- × précertification (12 à 15 mois tout en pratiquant de l'agriculture biologique selon un cahier de charge);
- × certification.

Admissibilité (période de qualification)

Pour se qualifier comme étant **en transition vers l'agriculture ou l'aquaculture biologique**, l'entreprise doit, à compter de l'année de participation 2015, entamer pour la première fois une démarche de précertification biologique pour un ou des produits agricoles ou aquacoles. Si ce critère est respecté, cette dernière se qualifie pour une période de trois années consécutives débutant au cours de l'année de première précertification biologique.

Considérant qu'on ne peut associer les VNA à des productions « biologiques » ou « conventionnelles » en raison du regroupement des dépenses, l'ensemble des VNA bénéficiera de la majoration du taux sous la condition suivante. Les revenus associés aux productions admissibles « biologiques » de l'entreprise devront représenter plus de 50 % des revenus admissibles de l'entreprise pour l'année de participation concernée.

Pour une année donnée, lorsque l'entreprise atteindra ce critère, elle bénéficiera de cette majoration du taux de contribution gouvernementale pour le reste de sa période de bonification. Toutefois, lorsque la précertification ou la certification est suspendue ou retirée pour l'ensemble des produits d'une entreprise, cette dernière ne peut plus bénéficier de la bonification pour les années concernées.

Gestion de la clientèle

Pour bénéficier de cette bonification, aucune démarche n'est requise de la part de la clientèle. En effet, à la suite d'une entente avec le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), ce dernier nous transmettra les renseignements requis.

Ce fichier jumelé avec la clientèle Agri-Québec permettra, entre autres, d'établir les clients admissibles à cette bonification.

À titre d'information, en fonction des renseignements fournis au printemps dernier par le CARTV, on estime qu'environ 130 clients auraient été admissibles à cette bonification pour une contribution gouvernementale supplémentaire de 0,7 M\$.

Une lettre, dont vous trouvez un modèle à la fin du présent bulletin, a été expédiée à la clientèle potentiellement admissible dans la semaine du 7 novembre (annexe 2). Prendre note que, pour pouvoir bénéficier de ce programme, les entreprises non participantes au programme Agri-Québec devront s'inscrire en communiquant avec leur centre de services de la FADQ.

AGRI-STABILITÉ – PAIEMENT PROVISOIRE 2017

Il est possible, pour une entreprise participante, de demander un paiement provisoire pour l'année de participation 2017, afin de lui permettre de recevoir plus rapidement une partie des paiements du programme, et ce, sans avoir à attendre la fin de l'année financière. Toutefois, pour se prévaloir des paiements provisoires, le participant doit répondre à certaines conditions établies au programme. Veuillez vous référer sous l'onglet *Naviguer* à la section Agri-stabilité, sous-section *Paiement* sur le site Internet de La Financière agricole afin de prendre connaissance des modalités relatives à ces paiements.

ENVOI DES AVIS DE CONTRIBUTION À AGRI-STABILITÉ 2016

L'envoi des avis de contribution à Agri-stabilité s'est effectué dans la semaine du 21 novembre 2016 pour les clients dont la contribution 2016 ne sera pas entièrement payée. Les producteurs concernés recevront un avis de contribution leur demandant d'acquitter leur contribution ainsi que la pénalité de 20 %, au plus tard le 31 décembre 2016.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sous l'onglet *Naviguer* à la section *Statistiques* du site.



RAPPEL DU RÔLE DU PRÉPARATEUR ACCRÉDITÉ DE DONNÉES

Traiter et transmettre les données financières

Objectif n° 1

Les données que vous transmettez à la FADQ doivent refléter les données apparaissant aux états financiers se terminant dans l'année de participation qui ont fait ou qui feront l'objet d'une déclaration de revenus aux fins d'imposition.

Objectif n° 2

De plus, vous devez vous assurer que l'ensemble des données déclarées répond aux règles édictées dans le *Devis du préparateur*.

Exemple d'erreur fréquemment observée ne répondant pas à l'objectif n° 2

Mise en situation : Les employés d'une société mère travaillent dans les filiales.

Erreur de déclaration observée dans la société mère : Lorsque la filiale rembourse la société mère pour l'utilisation des employés de cette dernière, le remboursement reçu par la société mère est souvent saisi dans les revenus de travaux à forfait plutôt qu'en diminution des salaires comme il est spécifié à la section 11 du *Guide de déclaration des données financières*.

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières des programmes AGRI.

1 877 861-2272 | www.fadq.qc.ca

Lévis, le xxx 2016

Nom
Adresse
Municipalité Qc
Code postal

**Objet : Programme Agri-Québec
Bonification du taux de contribution gouvernementale pour les entreprises
dont le revenu agricoles et aquacoles est inférieur à 100 000 \$
Numéro de client :**

Madame, Monsieur,

En décembre dernier, La Financière agricole du Québec (FADQ) vous annonçait l'augmentation du taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec de 1 %, pour les entreprises de petite taille (dont le revenu de produits agricoles et aquacoles est inférieur à 100 000 \$). Ainsi, à compter de l'année de participation 2015, ce taux est passé de 3,2 % à 4,2 % pour les ventes nettes ajustées (VNA) agricoles et de 3,9 % à 4,9 % pour les VNA aquacoles.

À cet effet, nous avons procédé dernièrement au calcul de vos VNA afin d'établir si vous étiez admissible à cette bonification. À la suite de ce calcul, vous pourriez recevoir un avis de dépôt indiquant le montant que vous pourriez déposer dans votre compte Agri-Québec afin de recevoir la contrepartie gouvernementale.

Pour vérifier si votre revenu est inférieur à 100 000 \$, nous avons cumulé pour vos produits agricoles et aquacoles :

- les ventes et les variations d'inventaires;
- les indemnités de certains programmes admissibles, dont l'assurance récolte et la sauvagine.

Vous pouvez consulter, dans votre dossier en ligne du site Internet de la FADQ, tous les calculs effectués pour établir le montant de votre dépôt ou de votre revenu de produits agricoles et aquacoles.

Selon votre situation, l'avis de dépôt que vous pourriez recevoir remplace un autre avis expédié précédemment. Vous devez alors considérer uniquement le dépôt maximal autorisé de cet avis modifié pour effectuer votre dépôt.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de votre centre de services.

Pour information
1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca

Lévis, le xxx 2016

Nom
Adresse
Municipalité Qc
Code postal

Objet : Bonification du programme Agri-Québec pour les entreprises en transition vers l'agriculture ou l'aquaculture biologique à compter de l'année de participation 2017
Numéro de client :

Madame, Monsieur,

La Financière agricole du Québec bonifie le taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec pour les entreprises **en transition vers l'agriculture ou l'aquaculture biologique**. Ainsi, à compter de l'année de participation 2017, ce taux augmente de 4 % pour la tranche des ventes nettes ajustées (VNA) inférieure à 100 000 \$ et de 2 % pour celle comprise entre 100 000 \$ et 1,5 M\$.

Tranches de VNA	Augmentation du taux	Taux de contribution gouvernementale	
		VNA agricoles	VNA aquacoles
0 à 100 000 \$ ¹	4 %	7,2 %	7,9 %
100 000 \$ à 1,5 M\$	2 %	5,2 %	5,9 %

¹ Depuis 2015, les entreprises de petite taille (revenu <100 000 \$) bénéficient en plus d'une majoration du taux de 1 %.

Pour se qualifier comme étant **en transition vers l'agriculture ou l'aquaculture biologique**, l'entreprise doit, à compter de l'année de participation 2015, entamer pour la première fois une démarche de précertification pour un ou des produits agricoles ou aquacoles. Si ce critère est respecté, l'entreprise se qualifie pour une période de 3 années consécutives débutant au cours de l'année de première précertification biologique.

Toutefois, cette bonification du taux de contribution gouvernementale est accordée à compter de l'année où les revenus des produits précertifiés admissibles à Agri-Québec représentent au moins 50 % des revenus totaux admissibles de l'entreprise.

Que ce soit pour l'établissement de la période de qualification ou pour l'obtention de la bonification, aucune démarche n'est requise pour le participant. En effet, à la suite d'une entente avec le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), ce dernier nous transmettra les informations requises.

Les entreprises non participantes au programme Agri-Québec devront s'inscrire en communiquant avec leur centre de services de la FADQ pour pouvoir bénéficier de ce programme.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de votre centre de services.

Pour information :

1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca